

Département du Bas-Rhin

**Arrondissement de SELESTAT-ERSTEIN**

~~~~~  
**COMMUNE DE NIEDERNAI**

~~~~~  
**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 27 JANVIER 2023 A 19H00**

**Nombre de membres : 15**  
**Conseillers en fonction : 15**  
**Conseillers présents : 15**

Etaient présents : Valérie RUSCHER, Dominique JOLLY, Huguette DOUNIAU, Grégoire FUCHS, Concetta BLONDIN, Sylvain GYSS, Patricia DIETSCH, Gabin KRIEGER, Mélissa DA SILVA, Christophe SCHIFFNER, Florie-Anne EBERHARDT, Maurice FRITZ, Jeanine SCHMITT, Astride LANG, Geoffrey SCHOTT

Etaient absents excusés : ./.

Désignation du secrétaire de séance : Maurice FRITZ avec 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (Jeanine SCHMITT et Astride LANG)

Avant de démarrer la réunion, Madame le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : « Point 3 – Restes à réaliser » ainsi que la liste de sujets que Grégoire FUCHS souhaite aborder sous « Points Divers ».

Madame le Maire a le plaisir d'accueillir Valérie HEYD, Chargée de mission Développement Durable, qui va partager avec l'assemblée délibérante une présentation du projet de l'implantation des bornes de biodéchets dans les communes de la CCPO et plus particulièrement dans la commune de Niedernai.

**ORDRE DU JOUR** :

1. Approbation des procès-verbaux des réunions du 25 novembre 2022 et du 16 décembre 2022
2. Délégations prises par Madame le Maire
3. Adoption des restes à réaliser
4. Délégation d'exploitation du réseau électrique public et de traitement des déclarations (DT) et des déclarations d'intention de travaux (DICT) à la SAEML UME
5. Convention biodéchets
6. Attribution d'une adresse Rue Max de Reinach
7. Droit de préemption
8. Divers

## 1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU 25 NOVEMBRE 2022 ET DU 16 DECEMBRE 2022

Madame le Maire soumet au vote l'approbation des procès-verbaux des réunions du 25 novembre 2022 et du 16 décembre 2022 :

- **POUR : 9**
- **CONTRE : 6 (Grégoire FUCHS, Huguette DOUNIAU, Concetta BLONDIN, Gabin KRIEGER, Jeanine SCHMITT et Astride LANG)**
- **ABSTENTION : 0**

## 2. DELEGATIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n° 25 en date du 6 avril 2021 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante à Madame le Maire,

### **PREND ACTE,**

du compte rendu d'information dressé par Madame le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'elle détient selon l'article L.5211-10 du CGCT :

- 1) Signature du **devis n° MT102202530 de l'entreprise FMB** concernant la pose de stores à l'école élémentaire pour un montant de 7.201,38 € HT soit 7.921,52 € TTC
- 2) Signature du **contrat de mission de maîtrise d'œuvre**, avenant n°1 du maître d'œuvre, Mélanie STEGER architecte, concernant la réhabilitation de la tourelle du cimetière (9.000,00 €) et l'aménagement extérieur de l'école maternelle (28.032,00 €) pour un montant total de 37.032,00 € HT soit 44.438,40 € TTC
- 3) **Signature de 2 certificats administratifs de régularisation** : 1/ annulation d'un titre d'un montant de 293,66 € suite à une erreur d'imputation (subvention pour l'élection présidentielle) et 2/ annulation d'un titre d'un montant de 396,00 € (véhicule mis en fourrière – titre à émettre au nouveau propriétaire)
- 4) **Prise des arrêtés suivants**, pour la période du 25 novembre 2022 à ce jour :

2022		
81	28/11/2022	FERMETURE CIRCULATION POUR MARCHÉ DE NOËL DU 03/12/2022
82	01/12/2022	ARRETE PORTANT PROLONGATION DE STAGE pour congé de maladie (Sabrina ROCK)
83	01/12/2022	ARRETE DE TITULARISATION (ROCK SABRINA)
84	20/12/2022	ARRETE POUR NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS

85	20/12/2022	ARRETE POUR NOMINATION DU COORDINATEUR ET DE SON SUPPLEANT
86	21/12/2022	ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC (2 rue principale)
87	22/12/2022	ARRETE DE TITULARISATION (JACQUOT JULIEN)
2023		
1	12/01/2023	ARRETE PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON A LA DUREE UNIQUE (SABRINA ROCK)
2	12/01/2023	ARRETE PROLONGEANT L'EXERCICE DES FONCTIONS A TEMPS PARTIEL POUR RAISON THERAPEUTIQUE (NATHALIE SCHLEISS)
3	13/01/2023	ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC (roulotte de chantier)
4	19/01/2023	ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC (M. KALABAS Rue principale)
5	20/01/2023	ARRETE PORTANT RETENUE SUR TRAITEMENT POUR ABSENCE DE SERVICE FAIT (EGNER FABIENNE)

**5) Arrêté extérieur à la commune du 27/01/2023** : arrêté préfectoral pour l'enregistrement de l'exploitation d'une centrale mobile d'enrobage à chaud par Eurovia – Commune de VALFF – Parcelle 1 – Section 27 (cf : délibération N°56 du 25 novembre 2022)

Madame le Maire propose de passer au vote :

- **POUR : 4**
- **CONTRE : 9 (Huguette DOUNIAU, Grégoire FUCHS, Concetta BLONDIN, Patricia DIETSCH, Gabin KRIEGER, Mélissa DA SILVA, Jeanine SCHMITT, Astride LANG et Geoffrey SCHOTT)**
- **ABSTENTION : 2 (Sylvain GYSS et Christophe SCHIFFNER)**

### **3. ADOPTION DES RESTES A REALISER**

Madame le Maire présente les restes à réaliser inscrits au compte administratif 2022. Ils représentent une facture en attente de réception de marchandises durant l'année 2022.

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section Investissement</b>	738,00 €	0,00 €
<b>Section Fonctionnement</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>738,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil municipal, après délibération et vote :

- **POUR : 13**
  - **CONTRE : 2 (Jeanine SCHMITT et Astride LANG)**
  - **ABSTENTION : 0**
- Accepte les restes à réaliser
  - Demande à Madame le Maire de les inscrire au Budget Primitif 2023.

#### **4. DELEGATION D'EXPLOITATION DU RESEAU ELECTRIQUE PUBLIC ET DE TRAITEMENT DES DECLARATIONS (DT) ET DES DECLARATIONS D'INTENTION DE TRAVAUX (DICT) A LA SAEML UME**

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de renouveler la convention de délégation d'exploitation du réseau d'éclairage public et de traitement des DT-DICT qui avait été passée avec les Usines Municipales d'Erstein en 2020.

La nouvelle convention qui porte sur 3 ans prévoit une redevance annuelle de 1.984,00 € HT, de 263,00€ HT pour l'actualisation de la base de données et de 305,00 € HT pour l'établissement du rapport d'exploitation.

Il convient d'ajouter à la décision du conseil municipal :

- La nomination d'un chargé d'exploitation ; la SAEML UME propose son collaborateur Mr Marc BEYER.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter :**

- **POUR : 14**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 1 (Concetta BLONDIN)**

**Et par conséquent :**

- De souscrire la convention de délégation d'exploitation du réseau d'éclairage public et de traitement des DT-DICT pour 3 ans pour un coût annuel de 1.984,00 € HT auquel il convient d'ajouter le coût d'un rapport annuel d'exploitation de 305,00 € HT ;
- De procéder à l'actualisation de la base de données pour un coût de 263,00 € HT ;
- De nommer Marc BEYER en qualité de chargé d'exploitation ;
- De demander à ce que parallèlement à la transmission des DT et DICT aux concessionnaires des réseaux, notre commune continue à être destinataire et ce avant le début des chantiers, de l'ensemble des déclarations relatives aux projets de travaux, pour information et observations éventuelles ;
- De demander un rapport d'exploitation comprenant l'inventaire des dépannages et des propositions d'améliorations ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les pièces afférentes.

#### **5. CONVENTION BIODECHETS**

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO) assure la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » et que la mise en œuvre des différentes obligations de réduction de la production de déchets et de valorisation nécessite l'installation d'équipements de collecte sur le domaine public de la Commune de Niedernai.

Ces équipements sont de plusieurs types et concernent les :

- Conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères résiduelles,
- Conteneurs enterrés pour la collecte des emballages recyclables,
- Conteneurs enterrés ou aériens pour la collecte du verre ménager,
- Bornes d'apports pour les biodéchets.

L'installation des équipements de collecte de déchets ménagers et assimilés est rendue nécessaire pour l'atteinte des objectifs de réduction et de valorisation intégrés notamment dans la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi « AGECE » qui prévoit l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets avant le 31 décembre 2023.

Ces équipements permettent aux habitants de trier leurs déchets conformément aux prescriptions législatives en vigueur.

Afin de permettre l'implantation des équipements de collecte précités sur le domaine public de la commune de Niedernai, une convention dite « d'implantation et d'usage » devra être conclue avec l'autorité gestionnaire du domaine public.

L'ensemble des équipements de collecte reste la propriété de la CCPO.

Cette convention autorise l'utilisation du domaine public et organise l'implantation des équipements de collecte ainsi que leur entretien et leur maintenance selon les conditions suivantes :

## **I. Modalités d'implantation des équipements de collecte sur le domaine public**

### **a) Choix de l'emplacement des équipements de collecte**

Le choix des emplacements sera réalisé conjointement entre la commune, la CCPO, le délégataire en charge de la collecte des déchets ménagers.

Ces emplacements doivent répondre à de nombreux critères comme :

- L'absence de réseaux souterrains,
- L'absence de réseaux aériens,
- L'accès pour le véhicule de collecte,
- La proximité relative des logements.

### **b) Travaux d'implantation des équipements enterrés sur le domaine public**

Les travaux de terrassement pour l'implantation des conteneurs enterrés seront à la charge de la CCPO et comprennent :

- Le terrassement,
- La réalisation d'un fond de fouille compacté et de niveau,
- Le remblaiement compacté des cavités après la pose des équipements enterrés,
- Les finitions au choix de la commune.

### **c) Travaux d'implantation des équipements aériens**

La préférence sera donnée à l'emplacement disposant déjà d'un revêtement pour s'affranchir des travaux de terrassement.

Dans le cas contraire, des travaux de génie civil seront à la charge de la commune et comprennent :

- Le terrassement,
- La réalisation d'un fond de forme compacté et de niveau,
- La pose d'un revêtement imperméable et anti-poinçonnement.

### **d) Entretien et maintenance des équipements**

La CCPO assure l'entretien régulier et la maintenance préventive curative des équipements de collecte ainsi que leur remise en état en cas de dégradation.

La CCPO mettra en œuvre tous les moyens pour limiter et si possible supprimer les nuisances sonores et olfactives émanant des équipements.

La commune met en œuvre les moyens nécessaires pour l'élimination des dépôts autour des équipements et assure régulièrement le nettoyage des tambours et des abords.

### **e) Promotion des équipements de collecte auprès des usagers**

La CCPO informera en temps utile les habitants des changements d'organisation de la collecte des déchets faisant suite à l'installation des équipements.

La CCPO se chargera de la signalétique des équipements de collecte et assurera un suivi régulier pour assurer la bonne continuité du geste de tri auprès des usagers.

## **II. Financement des équipements de collecte**

La fourniture des équipements est intégralement financée par la CCPO.

La présente délibération vise à autoriser Madame le Maire à signer la convention d'implantation et d'usage des équipements de collecte avec la CCPO.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II,

**VU** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire dite « loi AGECE »,

**VU** le Code de l'environnement,

VU les articles L 2122-1 à L2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU le projet de convention d'implantation et d'usage,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide de passer au vote :**

- **POUR : 15**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**Et**

- 1) **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'implantation et d'usage des équipements de collecte des déchets ménagers et assimilés avec la CCPO.

Observation :

- 19h45 : Jeanine SCHMITT et Astride LANG ont quitté la séance juste avant la présentation des futurs emplacements des bornes d'apport des biodéchets.
- 19h52 : retour de Jeanine SCHMITT.
- 19h55 : retour de Astride LANG.

## **6. ATTRIBUTION D'UNE ADRESSE RUE MAX DE REINACH**

Afin de régulariser et surtout de mettre à jour la cartographie de Rosace fibre, Madame le Maire propose d'attribuer le numéro suivant à :

- Madame KAISER et Monsieur OSTWALD      au 22 Bis Rue Max de Reinach

Et propose de passer au vote :

- **POUR : 15**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

## **7. DROIT DE PREEMPTION**

**N°DIA –067 329 22 M 00011**

**HELBERT-REINHART – MULLER**

- Section n° 1 parcelles 280/157 d'une superficie de 0,49 are pour un montant de 1 € Lieut-dit Stadtbach.

Le conseil municipal renonce au droit de préemption pour la propriété précitée et passe au vote :

- **POUR : 15**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

## **8. DIVERS**

- **Urbanisme** : 6 demandes de travaux, 1 permis de construire et 3 certificats d'urbanisme

DEMANDE DE TRAVAUX PRÉALABLE							
DP 1508	DP 067 329 22 M 0026	RAMSTEIN Pierre	180B Lieu-dit Vieux Moulin	17		17/11/2022	Protection solaire à lames orientables
DP 1512	DP 067 329 22 M 0027	MATERN MANUEL	80 place Maréchal Leclerc	2	48 et 267m2	14/12/2022	Changement des fenêtres
DP 1513	DP 067 329 22 M 0028	FUCHS GREGOIRE	206 rue Principale	3	821m2	20/12/2022	Changement des fenêtres, volets
DP 1514	DP 067 329 22 M 0029	DIETZ FRÉDÉRIC	23 rue Herrade de Landsberg	63	611m2	22/12/2022	Construction d'une piscine
DP 1515	DP 067 329 23 M 0001	WINTERSTEIN Jean François	14 rue Herrade de Landsberg	63	630m2	09/01/2023	Rénovation toiture
DP1516	DP 067 329 23 M 0002	CUNTZMANN Stéphanie	63A rue Basse	1	490, 386m2	17/01/2023	Construction d'une piscine
PERMIS DE CONSTRUIRE							
PC 1507	PC 067 329 22 M 0007	Commune de Niedernai	9 Rue du Château	1	177 de 1475m <sup>2</sup>	07/11/2022	Aménagement d'un parking à l'école maternelle + déplacement de la cour
CERTIFICAT D'URBANISME							
CU 1509	CU 067 329 22 M 0009	RUSTENHOLZ-TRENS	Lieu dit Weitestes nordfelg	71	9053, 3779, 1579, 4537	28/11/2022	Demande d'information
CU 1510	CU 067 329 22 M 0010	RUSTENHOLZ-TRENS	Lieu dit, RITTERSMATT	52	1356m2	12/12/2022	Demande d'information
CU 1511	CU 067 329 22 M 0011	RUSTENHOLZ-TRENS	Lieu dit Weitestes nordfelg	71	4449m2	12/12/2022	Demande d'information



- **Informations complémentaires**

- Séminaire du 11 février 2023 : sont conviés à cette réunion tous les membres de la commission communautaire de l'urbanisme. L'objectif est de finaliser par commune autour d'ateliers les derniers arbitrages du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), éléments qui seront débattus lors des conseils municipaux en avril 2023, et lors d'un débat final en conseil communautaire en mai 2023. Le reste de l'année 2023 sera consacré au Programme d'Orientation et d'Actions (POA) Habitat du PLU, qui constitue le volet Habitat du PLUi-H et le volet règlementaire, zonage et OAP.

- **Interventions des élus**

Grégoire FUCHS a transmis la liste suivante à Madame le Maire concernant des sujets qu'il souhaite aborder en points divers :

1. Salle des douves
2. Extension du périscolaire
3. Groupe de travail Ecoles
4. Règlement de publicité interco

A. Grégoire FUCHS prend la parole et évoque les points suivants :

1. Salle des douves : Grégoire FUCHS reproche à Madame le Maire d'avoir rétrocedé la salle des Douves, située au 1er étage du périscolaire, à la Comcom. Il se réfère au point 49 de la réunion du conseil municipal du 17 juillet 2020 où Madame le Maire rappelle que la salle restera accessible jusqu'au début des travaux. Or, pour le moment il n'y a pas eu de travaux. Il dit également que la mise à disposition était liée d'une part à la démolition d'un mur au périscolaire afin d'agrandir la partie restauration pour ne plus avoir 2 services, et d'autre part la création d'une salle d'évolution à l'école primaire afin d'y rapatrier les activités, extension qui depuis 3 ans n'a toujours pas avancé.

Il relève également qu'il n'existe aucune convention officielle depuis le 17 juillet 2020 entre la commune de Niedernai et la Comcom dans le cadre de l'extension du périscolaire. Il demande que cette salle soit à nouveau disponible comme l'année dernière, c'est-à-dire, en journée les écoles, le midi et après les cours le périscolaire et le soir et week-end les associations et manifestations communales. Il ne comprend pas pourquoi depuis septembre les écoles et associations ont été spoliées de leur salle, dit-il financée par les habitants.

Madame le Maire lui rappelle qu'il n'y a et n'y aura pas de convention, puisque seule la délibération prise en juillet 2020 valide la cession. Elle propose de prendre contact avec la Comcom et l'ALEF pour transmettre de plus amples informations lors d'une réunion à planifier.

2. Extension du périscolaire : Grégoire FUCHS souhaite racheter une partie du terrain de la maison Rumpler (section1 Parcelle 12) Rue du Château pour augmenter le périscolaire.

Madame le Maire lui rappelle qu'il en est hors de question. Elle lui répond que cela pourrait dénaturer la valeur du bien en privant ainsi la maison de son espace vert et de ses possibilités de stationnement.

3. Groupe de travail Ecoles : Grégoire FUCHS demande à créer un groupe de travail pour suivre les projets scolaires car il souhaite inclure les enseignants et les représentants des parents d'élèves dans la réflexion. Gabin KRIEGER, Florie-Anne EBERHARDT, Jeanine SCHMITT et Astrid LANG sont prêts à le rejoindre. Les membres de la commission urbanisme seront également concernés.

Madame le Maire demande à ce que Grégoire FUCHS, en tant que référent des Ecoles, rédige une synthèse après chaque réunion de travail pour la présenter au conseil municipal.

4. Règlement de publicité interco : Grégoire FUCHS rappelle que le règlement intercommunal n'a pas tenu compte des deux observations, à savoir :
  - pas de publicité hors agglomération et ce, sans aucune dérogation.
  - tout projet de publicité en agglomération doit faire l'objet d'une demande à la mairie.

Madame le Maire invite Grégoire FUCHS à lui faire une demande écrite qu'elle fera suivre à Jean-Claude JULLY, vice-président de la commission PLUi-H au sein de la CCPO.

- B. Gabin KRIEGER tient à préciser les raisons qui l'ont poussé à voter CONTRE l'approbation des procès-verbaux des réunions du 25 novembre et 16 décembre 2022. Il se dit fâché :
  - d'apprendre que Madame le Maire a décidé de titulariser Sabrina ROCK, secrétaire de mairie, sans que les élus municipaux aient été consultés au préalable
  - de savoir que le chèque de caution de 1.600 € de Monsieur AYDIN, qui avait été retenu en raison d'un sinistre à la salle des Landsberg, a été restitué au locataire, alors que Madame le Maire lui avait confirmé à deux reprises que le chèque avait été encaissé.

Madame le Maire confirme que l'encaissement du chèque n'était plus possible et qu'elle prendrait contact avec Monsieur AYDIN pour solder ce litige.

- C. Jeanine SCHMITT rappelle l'interdiction de toute sous-location du clubhouse conformément à la convention établie entre la commune et l'AS Niedernai. Madame le Maire lui rappelle qu'il lui est difficile de vérifier ce qui est écrit dans le document, vu qu'il est introuvable en mairie malgré le temps passé au niveau des archives par les secrétaires de Mairie.

Madame le Maire clôt la séance à 21h05

Maurice FRITZ  
Secrétaire de séance



Valérie RUSCHER  
Maire

